



Modification à venir du droit au compte

Actualité législative publié le **13/04/2022**, vu **683 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Le droit au compte bancaire est un droit important : c'est pourquoi le gouvernement a décidé de le renforcer via 4 mesures, applicables à compter du 13 juin 2022. Lesquelles ?

Pour rappel, la procédure de droit au compte permet de saisir la Banque de France afin que celle-ci désigne un établissement qui sera tenu d'ouvrir un compte bancaire en cas de refus d'ouverture de compte ou de demande de fermeture de compte imposée par un autre établissement.

Sont notamment éligibles au dispositif du droit au compte les personnes physiques ou morales domiciliées en France, ainsi que les personnes physiques de nationalité française résidant hors de France.

A compter du 13 juin 2022, afin de renforcer ce droit, il est prévu que :

- la procédure puisse être activée dès l'enclenchement de la période de préavis de clôture de son compte commercial ;
- la saisine de la Banque de France soit possible, même si le demandeur ne dispose pas d'une attestation d'ouverture de compte (un silence de 15 jours de la banque sollicitée vaut refus et suffit pour saisir la Banque de France) ;
- l'établissement bancaire désigné par la Banque de France doit indiquer les pièces justificatives dont il a besoin pour procéder à l'ouverture dans un délai maximal de 3 jours à compter de sa désignation ;
- les établissements bancaires aient l'obligation d'informer la Banque de France des motifs de refus d'ouverture de compte ou de résiliation d'une convention de gestion de compte relevant du droit au compte.

Source : [weblex.fr](https://www.weblex.fr)

A lire : [Une entreprise doit-elle obligatoirement ouvrir un compte professionnel ?](#)

A télécharger : [Guide pratique de la SARL](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de la SARL](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)

- [Ouvrir un restaurant ou un fast food](#)
- [Réussir l'ouverture d'un food-truck](#)
- [Louer à des touristes](#)
- [S'installer dans les services à la personne](#)
- [Se lancer dans la coiffure](#)
- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Devis : mode d'emploi](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Éviter les impayés](#)
- [Entreprises : quels sont les changements en 2022 ?](#)
- [Peut-on créer son entreprise en étant salarié ?](#)
- [Créer une SARL ou une EURL en 5 étapes](#)
- [Comment remplir le formulaire de déclaration d'un auto-entrepreneur ?](#)
- [Comment créer une SAS ou une SASU étape par étape ?](#)
- [Comment créer une SCI en 6 étapes ?](#)
- [Conjoint collaborateur, conjoint associé ou conjoint salarié en 2022 ?](#)
- [Une entreprise doit-elle obligatoirement ouvrir un compte professionnel ?](#)
- [Quel est le coût des formalités de création d'une entreprise ?](#)
- [Comment publier une annonce légale en 2022 ?](#)
- [Comment rectifier une annonce légale ?](#)
- [Comment changer le code APE d'une entreprise ?](#)
- [Les obligations fiscales lors de l'année de création](#)
- [Que deviennent les actes accomplis pour le compte de la société en formation ?](#)
- [Créer une société : les erreurs juridiques à éviter](#)
- [Comment remplir la déclaration des bénéficiaires effectifs ?](#)